



LA MAIRE

# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/43

(Services techniques)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N7 – ANGLE RUE DU PUIITS

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise « TELCOSERVICES » concernant la réalisation d'un génie civil comprenant la pose de fourreaux télécoms et d'une chambre de tirage,

Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise HKTP,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 08 mars 2024 au 12 avril 2024:

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise TELCOSERVICES (4 Chemin de l'Ermitage – 25000 Besançon ) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :** La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

**Article 3 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

**Article 4 :** Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, 01 mars 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Île-de-France





LA MAIRE

# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/42

(Services techniques)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE / FACE A LA DECHETERIE

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

**Vu** les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de l'entreprise « TELCOSERVICES » concernant la réalisation d'un génie civil comprenant la pose de fourreaux télécoms et d'une chambre de tirage,

**Considérant** que les travaux seront effectués par l'entreprise HKTP,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 08 mars 2024 au 12 avril 2024:

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise TELCOSERVICES (4 Chemin de l'Ermitage – 25000 Besançon ) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :** La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

**Article 3 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

**Article 4 :** Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, 01 mars 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

